



AMi2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Services (CGS) régissent les conditions dans lesquelles AMi2, SASU au capital de 32 000 euros dont le siège social est situé 162 Chemin de la Thillaye 14100 Lisieux et inscrite au registre du Commerce de Lisieux sous le numéro 350 027 090, opère un service de mise en relation entre l'Adhérent et les Fournisseurs selon les Prestations commandées par l'Adhérent.

L'Adhérent reconnaît avoir reçu d'AMi2 toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Prestations proposées, avec ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son Utilisation.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Au titre des présentes ou d'un Contrat, les termes ci-après auront les définitions indiquées au présent article.

« *Année N* » : désigne la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre d'une même année.

« *Bon de commande* » : désigne, en fonction de la situation, le document intitulé Bon de commande ou Devis ou Charte d'adhésion signé par l'Adhérent pour la commande des Prestations d'AMi2.

« *Adhérent* » : désigne toute personne morale qui a signé le présent Contrat.

« *Commission* » : désigne la rémunération perçue par AMi2 au titre des Prestations relatives aux Conditions Préférentielles d'Achats et Fidélisation.

« *Contrat* » : désigne les CGS, l'éventuelle Fiche de renseignement et le Bon de commande et/ou la Devis et/ou la Charte d'adhésion signé(s) par l'Adhérent définissant les termes et conditions applicables aux Prestations commandées par l'Adhérent.

« *Conditions Préférentielles d'Achats* » : désignent les conditions et tarifs d'achats négociés par AMi2 pour les Adhérents sur une sélection de produits et services distribués par les Fournisseurs.

« *Déclaration de CA* » : désigne le formulaire présent sur le Site AMi2 permettant de comparer la déclaration de l'Adhérent avec les déclarations des Fournisseurs concernant le Chiffre d'Affaires Hors Taxe (CA) que l'Adhérent a réalisé via ses commandes chez lesdits Fournisseurs sur l'Année N et servant de base au reversement de la Fidélisation.

« *Documentation* » : désigne un ensemble de manuels de description de paramétrage et d'Utilisation des Prestations, quelle que soit leur forme notamment papier, ou support magnéto-optique ou guide informatisé en ligne, remis à l'Adhérent par AMi2.

« *Données* » : désignent l'ensemble des données transmises par l'Adhérent ou les Fournisseurs à AMi2 en vue de leur traitement dans le cadre des Prestations.

« *Données personnelles* » : désigne les données à caractère personnel que l'Adhérent ou AMi2 traite dans le cadre de son utilisation de la plateforme, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit "RGPD"), cet ensemble réglementaire étant désigné ci-après « *Règlementation Applicable* ».

« *Fidélisation* » : désigne le reversement à l'Adhérent d'une quote-part de la Commission qu'AMi2 perçoit des Fournisseurs référencés sur les achats effectués par l'Adhérent sur l'Année N selon les conditions définies dans la fiche de chaque Fournisseur sur le Site AMi2 accessible à l'adresse www.ami2.com.

« *Fournisseurs* » : désignent les prestataires référencés par AMi2 qui proposent leurs produits ou services à l'Adhérent via les Prestations d'AMi2.

« *Livraison* » : désigne la remise par AMi2 à l'Adhérent d'une fourniture ou d'une Prestation.

« *Maintenance* » : désigne toute prestation visant à corriger, modifier ou améliorer le Site AMi2.

« *Mise à jour* » : désigne tout développement complémentaire ajouté au Site AMi2, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, destiné à corriger des anomalies ou à donner de nouvelles fonctionnalités au Site AMi2.

« *Offre* » : désigne les offres proposées par AMi2 et qui permettent à l'Adhérent de bénéficier d'un panel d'options en fonction de l'offre souscrite. Le détail des Offres est défini dans l'article 5.

« *les Parties* » : désignent communément l'Adhérent et AMi2.

« *Prestation* » : désigne les Prestations commandées par l'Adhérent et exécutées par AMi2 conformément au Contrat. Suivant les options retenues par l'Adhérent et indiquées sur le Bon de commande, les Prestations donnent accès à l'Adhérent à des prestations de hotline, de formation, d'accompagnement, de négociations personnalisées, de paramétrage ou d'autres services sur mesure, et via le réseau Internet, aux Conditions Préférentielles d'Achats négociées par AMi2 avec les Fournisseurs, à la Fidélisation, à des fonctionnalités du Site AMi2 comprenant des



Données fournisseurs et des outils de gestion. Pour les Prestations accessibles via le réseau Internet de l'Adhérent, cet accès se fait au moyen d'un navigateur Internet, ou d'applications dédiées afin de permettre le traitement sur les serveurs d'AMi2, éventuellement en mode hébergé, des Données transmises par l'Adhérent et les Fournisseurs. AMi2 assure l'intermédiation de l'hébergement des Données, de la Maintenance et de la sécurité du Site AMi2, ainsi que, le cas échéant, des Prestations indiquées sur le Bon de commande.

« *Site AMi2* » : désigne le site Web www.ami2.com et l'ensemble des programmes compilés, logiciels exploités par AMi2 en vue d'une Utilisation par un ou plusieurs Adhérents ou Fournisseurs en situation similaire et pour une fonction similaire.

« *Réversibilité* » : désigne l'ensemble des moyens devant aider l'Adhérent à reprendre la maîtrise de ses Données informatiques dans le cas d'un arrêt des Prestations, qu'elle que soit la cause de ce terme.

« *Sous-traitant* » : désigne l'intervenant auquel AMi2 confie tout ou partie des Prestations dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

« *Utilisation* » : désigne l'usage ou l'exploitation des Prestations ou d'un élément protégé par un droit de propriété intellectuelle conformément aux termes du Contrat. S'agissant d'un logiciel, le terme "Utilisation" désigne le traitement de tout ou partie des programmes informatiques dans une machine en vue du déroulement et de l'exécution des instructions qu'ils contiennent, conformément à des fonctionnalités telles que définies dans le Contrat ou dans la Documentation et qui en constituent le cadre de référence.

« *Utilisateur* » : désigne la ou les personne(s) placée(s) sous la responsabilité de l'Adhérent (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Prestations concédé par AMi2 au profit de l'Adhérent.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Prestations commandées par l'Adhérent.

Suivant les options retenues par l'Adhérent et indiquées sur le Bon de commande :

- AMi2, via le réseau Internet, met à la disposition de l'Adhérent sur le Site AMi2 les Conditions Préférentielles d'Achats négociées par AMi2 avec les Fournisseurs.
- AMi2 fournit à l'Adhérent un accès au Site AMi2 comprenant des Données fournisseurs et des outils de gestion permettant, entre autre, la mise en relation et l'approvisionnement des Adhérents auprès des Fournisseurs.
- AMi2 réalise des prestations de négociations personnalisées, de paramétrage, d'accompagnement, de formation, d'assistance technique ou d'autres services sur mesure.
- AMi2 reverse à l'Adhérent une Fidélisation sur les achats effectués chez les Fournisseurs.

Les Prestations doivent s'effectuer dans le cadre d'une coopération constante et étroite et d'une confiance mutuelle entre AMi2 et l'Adhérent.

Les obligations contractuelles doivent être exécutées de bonne foi et dans le respect des termes convenus de sorte que l'exécution par l'autre Partie de ses obligations ne soit ni entravée, ni retardée.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Pour un Adhérent relevant du droit privé, le Contrat prendra effet à compter de la signature du Bon de commande par l'Adhérent pour une durée de deux (2) ans reconductibles tacitement.

L'Adhérent à l'offre Liberté est engagé sur une durée indéterminée. Il peut résilier son engagement chaque année en respectant un préavis de trois (3) mois.

Le préavis est adressé à AMi2 en recommandée par voie postale ou électronique

Pour un Adhérent relevant du droit public, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an tacitement reconductible quatre (4) fois maximum.

L'Adhérent peut signer le Contrat sur le Site AMi2. Dans ce cadre, l'Adhérent signe le Contrat par le fait de cocher la case « J'accepte les présentes Conditions Générales » et de cliquer sur le bouton « valider ». Le Contrat ne prendra alors effet qu'à compter de la validation formelle par mail d'AMi2 envoyée à l'Adhérent sous 5 jours ouvrés maximum.



ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'Adhérent déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Services (CGS). Le fait pour l'Adhérent de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Adhérent aux CGS. Les CGS prévalent sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu des sites internet d'AMi2.

Conformément à la réglementation en vigueur, les CGS sont communiquées à tout prospect ou Adhérent qui en fait la demande et s'appliquent à toutes les Prestations réalisées par AMi2 au profit de l'Adhérent. Elles excluent toutes les conditions générales d'achat, de services ou de commande de l'Adhérent, y compris si elles figurent sur un bon de commande accepté par AMi2.

Il est précisé qu'à défaut de délai de validité porté expressément sur une proposition de service de Prestation remise par AMi2 à un prospect ou Adhérent, cette proposition est valable pendant une durée de trente (30) jours ouvrés à compter de sa date d'émission par AMi2. Au-delà de ce délai, si le Contrat n'a pas été conclu, les conditions émises dans la proposition de service peuvent être modifiées ou abandonnées par AMi2.

L'ensemble constitué du Bon de commande signé par l'Adhérent, d'une éventuelle note descriptive ou d'un éventuel cahier des charges également signés par l'Adhérent et des présentes CGS forment le Contrat qui lie l'Adhérent et AMi2 pour la réalisation des Prestations confiées à l'exclusion de tout autre document. Aucune demande séparée ou modifications particulières du Bon de commande faite par l'Adhérent ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AMi2, prévaloir sur les CGS.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

Par exception, l'Adhérent peut avoir signé avec les Fournisseurs, antérieurement à son adhésion à AMi2, des contrats qui prévalent sur le Contrat d'AMi2 : contrats de marchés publics, contrats cadres de marchés privés, etc... L'Adhérent est informé qu'AMi2 ne percevra alors aucune Commission de la part des Fournisseurs et de ce fait ne pourra pas honorer certaines Prestations, notamment et sans que cela soit limitatif, lui permettre d'acheter auprès des Fournisseurs aux Conditions Préférentielles d'Achats ou lui reverser la Fidélisation.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES OFFRES ET TARIFS APPLICABLES

En fonction de l'Offre souscrite dans son Contrat, l'Adhérent bénéficie des prestations liées décrites ci-dessous.

5.1 « Offre Liberté »

En souscrivant à cette offre, l'Adhérent bénéficie de l'accès au Site de commande en ligne et des tarifications négociées auprès de nos fournisseurs.

5.2 « Offre Confiance »

En souscrivant à cette offre, l'Adhérent bénéficie des options incluses dans l'Offre Liberté auxquelles s'ajoute les prestations suivantes :

- Mise en concurrence avec le contrat « Achat Sérénité » est incluse (2) sous réserve que l'Adhérent choisisse l'un des prestataires proposés, à défaut la prestation est facturée 1000€
- Appel à maîtrise d'ouvrage sur devis
- Participation aux événements AMi2
- Participation financière à vos événements (jusqu'à 50€ / an)
- Négociation de contrat groupe auprès des fournisseurs
- Programme fidélisation établi en fonction du volume de vos achats
- Option d'exclusivité est facturée 0,5 % supplémentaire sur la prime fidélité annuelle si vous n'adhérez qu'à AMi2 pour tous les achats de votre établissement

5.3 « Offre Premium »

En souscrivant à cette offre, l'Adhérent bénéficie des options incluses dans l'Offre Liberté auxquelles s'ajoute les prestations suivantes :

- Mise en concurrence avec le contrat « Achat Sérénité » est incluse (2) sous réserve que l'Adhérent choisisse l'un des prestataires proposés, à défaut la prestation est facturée 1000€
- Appel à maîtrise d'ouvrage sur devis



- Audit optimisé de vos dépenses
- Participation aux événements AMi2
- Participation financière à vos événements (jusqu'à 75€ / an)
- Négociation de contrat groupe auprès des fournisseurs
- Programme fidélisation établi en fonction du volume de vos achats
- Option d'exclusivité est facturée 0,5 % supplémentaire sur la prime fidélité annuelle si vous n'adhérez qu'à AMi2 pour tous les achats de votre établissement

5.4 « Offre Groupe »

En souscrivant à cette offre, l'Adhérent bénéficie des options incluses dans l'Offre Liberté auxquelles s'ajoute les prestations suivantes :

- Mise en concurrence avec le contrat « Achat Sérénité » est incluse (2) sous réserve que l'Adhérent choisisse l'un des prestataires proposés, à défaut la prestation est facturée 1000€
- Appel à maîtrise d'ouvrage sur devis
- Audit optimisé de vos dépenses
- Participation aux événements AMi2
- Participation financière à vos événements (jusqu'à 100€ / an)
- Négociation de contrat groupe auprès des fournisseurs
- Programme fidélisation établi en fonction du volume de vos achats
- Option d'exclusivité

5.5 Tarifs applicables

Le tarif applicable est celui mentionné sur le Bon de commande. Il s'applique pour toute la durée de la souscription hors des périodes de reconduction tacite et sauf accord entre les Parties.

Si le tarif a évolué, AMi2 adresse à l'Adhérent les nouvelles conditions tarifaires en amont du renouvellement.

L'absence de refus de voir ces nouvelles tarifications applicables emporte d'accord de l'Adhérent.

Les tarifs sont mis à disposition sur simple demande.

5.6 Description des prestations mentionnées dans les Offres

Vous trouvez ici les éléments de descriptions des services associés aux Offres. Le document commercial en vigueur à la signature du Contrat faisant foi.

- **Conditions Préférentielles d'Achats**

AMi2, en tant qu'intermédiaire entre l'Adhérent et les Fournisseurs, négocie pour l'Adhérent des Conditions Préférentielles d'Achats (tarifs, franco, garanties, délais, etc...) auprès des Fournisseurs.

L'Adhérent prend connaissance de ces Conditions Préférentielles d'Achats sur le Site AMi2 et achète ses produits et services auprès des Fournisseurs selon le mode de son choix : Site AMi2, téléphone, fax, commercial, etc... en demandant l'application des Conditions Préférentielles d'Achats d'AMi2.

La mise à disposition de ces Conditions Préférentielles d'Achats est faite par accès distant sur le Site AMi2, afin de permettre le traitement sur les serveurs mis à disposition de l'Adhérent par AMi2, des Données transmises par l'Adhérent et les Fournisseurs.

- **L'accès au Site AMi2**

Le Site AMi2 est un outil technologique fourni par AMi2 dans le cadre de sa Prestation d'intermédiation entre les Adhérents et les Fournisseurs. Le Site AMi2 est composé de différents outils de gestion qui peuvent faire l'objet de différentes propositions de Prestations variant en fonction des besoins de l'Adhérent.

L'Adhérent gère sur le Site AMi2 ses approvisionnements et sa relation avec les Fournisseurs.

Il n'est procédé à la livraison d'aucun support du Site AMi2, la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au(x) serveur(s) mis à disposition de l'Adhérent par AMi2 et la remise de ses identifiants à l'Adhérent qui comprennent un ou des nom(s) d'utilisateur(s) ainsi qu'un ou des mot(s) de passe.



L'Adhérent utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de Maintenance, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanches et jours fériés.

Avec éventuellement, assistance des équipes techniques d'AMi2. L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs de l'Adhérent équipés d'un navigateur internet à jour.
- Au moyen de(s) identifiant(s) fourni(s) à l'Adhérent.
- L'identification de l'Adhérent lors de son accès au Site AMi2 se fait au moyen :
- d'un ou des Identifiant(s) attribué(s) au(x) Utilisateur(s) de l'Adhérent par AMi2,
- et d'un ou des mot(s) de passe communiqué(s) au(x) Utilisateur(s) de l'Adhérent par AMi2.

Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels. L'Adhérent s'engage à en préserver la confidentialité.

L'Adhérent est seul responsable de l'utilisation de son ou ses identifiant(s).

Toute utilisation de l'identifiant est réputée de manière irréfragable constituer une Utilisation du Site AMi2 par l'Adhérent ce que celui-ci déclare accepter expressément.

L'Adhérent s'engage à notifier sans délai à AMi2 tout vol ou rupture de confidentialité des identifiants. En cas de vol ou de rupture de confidentialité des identifiants de l'Adhérent, et si celui-ci ne peut plus se connecter au Site AMi2, AMi2 s'engage à transmettre de nouveaux identifiants à l'Adhérent remplaçant les précédents.

- **Les Prestations de négociations personnalisées, d'accompagnement, de formation, de paramétrage, d'assistance technique ou d'autres services sur mesure**

Les Prestations de négociations personnalisées, d'accompagnement, de formation, de paramétrage, d'assistance technique ou d'autres services sur mesure attendues sont détaillées dans une note descriptive ou dans un cahier des charges annexé au présent Contrat et en faisant partie intégrante. Dans ces documents (devis, note, cahier des charges) sont précisées les modalités d'exécution, le calendrier et les procédures de contrôle des travaux.

- **Le programme de Fidélisation**

Les seuils du programme sont les suivants (montant exprimé en CA HT) :

- Entre 15 001 € et 30 000 € : 1 %
- Entre 30 001 € et 70 000 € : 1,5 %
- Entre 70 001 € et 120 000 € : 1,8 %
- 120 001 € et plus : 2 %

Fidélisation spécifique applicable :

- Véhicule : 5 € de fidélisation par véhicule ;
- Butagaz : 5 € de fidélisation par tonne.

Le mode de calcul de la Fidélisation est spécifique à chaque Fournisseur. Cette information est disponible sur la fiche de chaque Fournisseur sur le Site AM2 à l'adresse : www.ami2.com. En cours d'Année N et jusqu'au 28 Février de l'Année N+1, l'Adhérent et les Fournisseurs renseignent, de manière contradictoire, la Déclaration de CA sur le Site AMi2, à l'adresse www.ami2.com.

A l'issue de chaque trimestre, semestre ou année de l'Année N, AMi2 reçoit des Fournisseurs leur Déclaration de CA. Dès qu'elle en a connaissance, AMi2 communique cette Déclaration de CA à l'Adhérent sur la page : "Ma Fidélisation" présente sur le Site AMi2 à l'adresse www.ami2.com.

L'Adhérent doit valider, contester les Déclarations de CA des Fournisseurs et éventuellement initier sa propre Déclaration de CA, sur une période au moins égale à un trimestre d'achats, pour les Fournisseurs qui auraient omis d'effectuer leur Déclaration de CA le concernant.

L'Adhérent doit vérifier, valider, contester les Déclarations de CA des Fournisseurs ou initier sa propre Déclaration de CA de l'Année N sur la page "Ma Fidélisation" du Site AMi2 pendant toute l'Année N et au plus tard jusqu'au 28 Février de l'Année N+1. Passé ce délai, AMi2 ne pourra plus recevoir de nouvelle Déclaration de CA de la part de l'Adhérent pour l'Année N.



En tant qu'intermédiaire n'ayant pas connaissance des prestations achetées par l'Adhérent aux Fournisseurs, ni des documents contractuels existant entre l'Adhérent et les Fournisseurs, AMi2 gère les échanges entre l'Adhérent et les Fournisseurs liés à la validation de la Déclaration de CA. Dans ce but :

- AMi2 peut être amenée à demander à l'Adhérent de fournir des justificatifs d'achats pour un ou des Fournisseur(s), ce que l'Adhérent accepte expressément.
- L'Adhérent s'engage à valider formellement sur la page "Ma Fidélisation" du Site AMi2 les Déclarations de CA issues des Fournisseurs en cliquant sur l'icône "valider" de chaque Déclaration de CA. A défaut de validation formelle par l'Adhérent sur le Site AMi2, la Déclaration de CA du Fournisseur sera automatiquement validée au terme d'un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi du mail par AMi2 à l'Adhérent l'informant de la mise à jour de la Déclaration de CA du Fournisseur, ce que l'Adhérent accepte expressément.

AMi2 paie la Fidélisation de l'Année N à l'Adhérent entre les mois de Mai et Juin de l'Année N+1 après apurement des Déclarations de CA contradictoires.

AMi2 ne reverse la Fidélisation à l'Adhérent qu'à compter de sa date d'adhésion aux présentes Conditions Générales de Services d'AMi2. Tous les achats effectués auprès des Fournisseurs avant la date d'adhésion à AMi2 ne sont pas pris en compte dans le calcul de la Fidélisation.

- **Option d'exclusivité**

L'Option d'exclusivité recouvre les Conditions préférentielles mentionnées sur le Bon de commande en fonction de l'engagement et du volume d'achat. Les conditions sont établies discrétionnairement par AMi2.

ARTICLE 6 : QUALITÉ DES PRESTATIONS

Il appartient à l'Adhérent d'avertir AMi2 en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacité de traitement.

AMi2 s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que l'Adhérent peut accéder et utiliser les Prestations d'AMi2 concernées aux heures de bureau.

AMi2 garantit la mise en œuvre des Prestations conformément aux dispositions des présentes. AMi2 effectue régulièrement des Mises à jour du Site AMi2 faisant évoluer ses fonctionnalités, ce que l'Adhérent accepte expressément.

Les Prestations, notamment le Site AMi2, peuvent être occasionnellement suspendues en raison d'interventions de Maintenance ou Mise à jour nécessaires au bon fonctionnement des serveurs d'AMi2.

En cas d'interruption des Prestations pour Maintenance ou Mise à jour, AMi2 s'engage à informer au mieux l'Adhérent de l'interruption, afin qu'il puisse prendre ses dispositions suffisamment à l'avance pour limiter les perturbations de son activité.

AMi2 ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de l'Adhérent.

ARTICLE 7 : LICENCE

AMi2 concède à l'Adhérent un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'Utilisation du Site AMi2 pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

L'Adhérent ne peut utiliser les Prestations et le Site AMi2 que conformément à ses besoins et à leur Documentation telle que préalablement transmise par AMi2. En particulier, la licence relative au Site

AMi2 n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre à l'Adhérent l'Utilisation du Site AMi2, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'Utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Prestations conformément à leur destination. L'Adhérent ne pourra en aucun cas mettre les Prestations ou le Site

AMi2 à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre Utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 Conditions financières générales

Les Prestations fournies par AMi2 au titre du Contrat font l'objet de Devis et / ou de tarifs et conditions de paiement établis en fonction des Prestations sélectionnées par l'Adhérent et indiquées sur le Bon de commande.

Les tarifs sont visibles sur le Site AMi2 à l'adresse : www.ami2.com.



AMi2 se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois communiqué à l'Adhérent par tout moyen à la convenance d'AMi2. Par exception, en cas de période d'engagement initiale, l'Adhérent pourra résilier le Contrat sur ce motif moyennant notification à AMi2 sous un (1) mois par LRAR et moyennant le respect des conditions prévues à l'article 18 « résiliation » des CGS.

Sauf dispositions contraires prévues au Contrat, le tarif est exprimé en Euros hors taxes (HT) et n'inclut pas les frais. Il sera majoré de la T.V.A. au taux en vigueur et de toutes autres taxes dues par l'Adhérent.

Sauf disposition contraire indiquée sur le Bon de commande, les factures sont payables comptant par :

- prélèvement automatique du compte bancaire de l'Adhérent ou Carte bancaire, pour un Adhérent relevant du droit privé.
- mandat administratif, pour un Adhérent relevant du droit public.

En cas de résiliation anticipée du Contrat par l'Adhérent, après son acceptation par AMi2, pour quelque motif que ce soit, hormis cas de force majeure et/ou de résiliation pour faute :

- les sommes versées seront de plein droit acquises à AMi2 et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement, pour un Adhérent relevant du droit privé,
- l'Adhérent s'engage à verser à AMi2 une indemnité transactionnelle forfaitaire équivalente au montant total TTC facturé au cours des trois (3) derniers mois de Prestations, pour un Adhérent relevant du droit public.

Un paiement ne peut être retenu ou consigné en tout ou partie par l'Adhérent du fait de non-conformité aux engagements contractuels qui ne remettent pas en cause l'Utilisation des Prestations.

Toute somme impayée pourra, automatiquement à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture, supporter :

- des intérêts de dix (10) fois le taux d'intérêt légal, pour un Adhérent relevant du droit privé,
- des intérêts moratoires du taux BCE majoré de 8 points, pour un Adhérent relevant du droit public.

Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. De surcroît, si le paiement n'est pas effectué dans les dix (10) jours suivant la date d'exigibilité de la facture, AMi2 pourra communiquer à l'Adhérent son intention de suspendre en tout ou partie l'exécution de ses Prestations moyennant le respect d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception d'une mise en demeure de payer envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception sans pour autant renoncer à toute action en réparation du préjudice subi.

Le taux sera appliqué sur le montant TTC de la facture *pro rata temporis* par période d'un (1) mois.

Les intérêts, qui n'auront pas été réglés à l'expiration d'un délai d'un (1) an, porteront eux-mêmes intérêts.

Une Indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera facturée à l'Adhérent si le paiement est effectué après la date d'échéance.

8.2 Rémunération sur les Prestations Conditions Préférentielles d'Achats et Fidélisation

Pour les Prestations liées aux Conditions Préférentielles d'Achats et Fidélisation, AMi2 est rémunérée via une Commission payée par les Fournisseurs sur le CA généré par les Adhérents chez lesdits Fournisseurs.

L'accès aux parties du Site AMi2 permettant la réalisation de ces Prestations de Conditions Préférentielles d'Achats et de Fidélisation est inclus.

Ces Prestations de Conditions Préférentielles d'Achats et de Fidélisation sont indiquées sur le Bon de commande et valorisées pour l'Adhérent à zéro (0) Euros HT.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des brevets, du savoir-faire, des méthodologies, des droits d'auteur et des connaissances lui appartenant à la date de signature du Contrat.

Par ailleurs, chacune des Parties étant susceptible d'avoir à utiliser pour les besoins des Prestations des progiciels, des logiciels et plus généralement des créations, objets de droits de propriété intellectuelle, appartenant à l'autre Partie ou sur lesquelles l'autre Partie dispose d'un droit d'Utilisation, il est prévu ce qui suit :

Pour les logiciels, les progiciels ou les créations dont elle est seule propriétaire, chacune des Parties concède à l'autre Partie un droit d'Utilisation personnel, non-exclusif et non cessible, limité à la seule durée du Contrat, pour les seuls besoins du Contrat, et tant pour la France que pour l'étranger.

Pour les Logiciels, les Progiciels et les créations sur lesquels elle ne dispose que d'un droit d'usage, chacune des Parties s'efforcera, préalablement à toute mise à disposition de l'autre Partie, d'obtenir du propriétaire des droits



d'auteur l'autorisation de mettre ces œuvres à la disposition de l'autre Partie, sans frais supplémentaire, de façon personnelle, non-exclusive et incessible, et pour la seule durée du Contrat, pour les seuls besoins de ce Contrat, et tant pour la France que pour l'étranger. A défaut d'obtention d'une telle autorisation, les Parties examineront ensemble cette question dans un esprit de coopération.

Les Prestations effectuées par AMi2 n'opèrent aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Adhérent. AMi2 et ses prestataires conservent la propriété des Prestations, notamment du Site AMi2 et demeurent titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les Prestations et le Site AMi2. Les Fournisseurs conservent la propriété des Données Fournisseurs et les droits de propriété intellectuelle y afférent.

Il est notamment formellement interdit à l'Adhérent :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du Site AMi2 ou de sa Documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur le Site AMi2 ;
- d'intervenir sur les Site AMi2 de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la Maintenance évolutive et corrective étant assurée par AMi2 et ses prestataires ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du Site AMi2.
- de faire un usage abusif des Prestations ou du Site AMi2 en utilisant leurs fonctionnalités d'une manière qui, le cas échéant, prive AMi2, directement ou indirectement, de percevoir la rémunération qui lui est due par les Fournisseurs ou par l'Adhérent au titre de ses Prestations.

Les droits concédés à l'Adhérent au présent article concernant notamment la version du Site AMi2 initialement fournie par AMi2 ainsi que, automatiquement, les Mises à jour qui seront effectuées par cette dernière, sans que l'Utilisateur puisse s'y opposer.

L'Adhérent reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises, et de celles qui auront été traitées par AMi2.

En outre, AMi2 ne sera en aucun cas empêchée de réaliser, pour son propre compte ou pour le compte de ses Adhérents, des Prestations similaires à celles réalisées dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 10 : GARANTIE D'ÉVICTION

AMi2 déclare et garantit :

- que les Prestations qu'elle a ou que ses prestataires ont développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'elle est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

AMi2 déclare et garantit que les Prestations ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 11 : MAINTENANCE

AMi2 prend en charge la Maintenance du Site AMi2 dans les conditions convenues dans le Contrat.

AMi2 s'engage notamment à réaliser, sous sa responsabilité et dès que cela s'avère nécessaire :

- la mise en place de correctifs du Site AMi2 ;
- la mise en place de versions correctives du Site AMi2 ;
- la mise en place de versions évolutives garantissant la compatibilité ascendante.
- AMi2 n'est pas responsable de la Maintenance dans les cas suivants :
- refus de l'Adhérent de collaborer avec AMi2 dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation des Prestations de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- modification non autorisée des Prestations par l'Adhérent ou par un tiers ;
- manquement de l'Adhérent à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Prestations ;
- utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise Utilisation des Prestations.

La responsabilité de l'Ami2 ne pourra en aucun cas être recherchée si l'Adhérent ne dispose pas de son accès à la plateforme durant les opérations de maintenance. Ami2 fera de son mieux pour informer l'Adhérent des actions de maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen.



ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES PARTIES

12.1 Rôle et obligations générales d'AMi2

AMi2 s'engage à réaliser les Prestations en conformité avec les termes du Contrat.

AMi2 s'engage à souscrire les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité.

AMi2 s'engage à donner tout justificatif à l'Adhérent si celui-ci lui en fait la demande expresse.

12.2 Rôle et obligations générales de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à obtenir les autorisations réglementaires et/ou administratives nécessaires pour les besoins des Prestations, en particulier auprès de la CNIL conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et Libertés », de procéder aux consultations et/ou informations nécessaires des instances représentatives du personnel et, le cas échéant, de diligenter, à ses frais, tout expert juridique, pour s'assurer de la faisabilité et de la validation juridique de son projet et des solutions proposées, en particulier pour tout projet relatif à Internet, et au e-commerce.

Dans le cadre des Prestations, l'Adhérent devra notamment mentionner dans ses déclarations CNIL que les Données sont hébergées par un tiers. L'Adhérent s'engage à saisir et transmettre les Données de manière rigoureuse en respectant les formats, modalités et fréquences de transmission prévus par le Contrat.

L'Adhérent doit s'assurer de la complétude et de l'exactitude des Données transmises et de la disposition de la configuration appropriée notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux terminaux, connexions, câblages, conformément aux conditions fixées dans les propositions de Prestations.

L'Adhérent fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la Maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès au Site AMi2. Il lui appartient de souscrire les abonnements de télécommunication nécessaires à l'accès aux serveurs mis à sa disposition par AMi2.

L'Adhérent doit effectuer les sauvegardes nécessaires des Données, fichiers, programmes, documentations, et informations de toute nature qui pourraient être mis à la disposition d'AMi2 ou auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre d'un Contrat et à en conserver l'historique, sans préjudice de l'obligation d'AMi2 de réaliser des sauvegardes régulières des Données renseignées par l'Adhérent sur le Site AMi2. Il lui incombe également d'obtenir toutes les autorisations légales, réglementaires et/ou administratives qui seraient nécessaires pour les besoins des Prestations.

L'Adhérent doit préparer son personnel aux modifications des méthodes ou habitudes de travail susceptibles de résulter du Contrat et notamment prévoir les mesures de formation ou de réorganisation nécessaires.

L'Adhérent s'engage à souscrire et à maintenir à ses frais une couverture d'assurance adéquate et/ou requise par la loi.

ARTICLE 13 : HÉBERGEMENT ET TRAITEMENT DES DONNÉES

13.1 Hébergement

L'hébergement des Données sera réalisé par AMi2 directement ou par l'intermédiaire d'un hébergeur tel que mentionné dans les mentions légales du site internet AMi2. Le Site AMi2 et les Données demeurent sur le(s) serveur(s) mis à disposition de l'Adhérent par AMi2.

13.2 Protection des Données personnelles

Il est rappelé qu'au sens de la Règlementation Applicable, AMi2 agit, pour la connexion au serveur et pour le Support, en qualité de sous-traitant, uniquement pour le compte et sur les instructions de l'Adhérent, lequel est qualifié de responsable des traitements de Données personnelles.

Lesdites instructions doivent être conformes à la Règlementation Applicable.

L'Adhérent garantit respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent et traiter les Données personnelles en conformité avec la Règlementation Applicable. En conséquence, il appartient à l'Adhérent de procéder, sous sa seule responsabilité, aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par la Règlementation Applicable concernant tout traitement qu'il effectue et données qu'il traite à partir de la Solution. Plus généralement, il appartiendra à l'Adhérent de se mettre en conformité avec toute législation locale applicable exigeant un procédé particulier de déclaration administrative relative aux Données personnelles.



13.3 Description du traitement

En qualité de sous-traitant, AMi2 est autorisé à traiter pour le compte de l'Adhérent les Données personnelles nécessaires pour fournir la ou les prestation(s) suivante(s) : Support et connexion au serveur pour le portail de l'Adhérent.

La nature des opérations réalisées sur les données est : accès, copie, stockage, modification.

La ou les finalité(s) du traitement sont : réalisation du Support et de l'alimentation par des documents et/ou données, via la connexion au serveur, du portail de l'Adhérent.

Les données à caractère personnel traitées sont : données d'identification (nom, prénom, mail et téléphone professionnels), données de connexion (adresse IP, identifiant utilisateur), données de localisation (déplacements, données GPS, GSM...), données sensibles.

Les catégories de personnes concernées sont : adhérents, utilisateurs.

Il est entendu que la durée du traitement de Données personnelles équivaut à la durée du Contrat à l'exception des sauvegardes des données de facturation de l'Adhérent.

13.4 RGPD

En complément des clauses de sécurité des Données Client, et compte tenu de l'état des connaissances conformément à l'état de l'art, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Adhérent et AMi2 mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

Compte tenu de la nature du traitement de Données personnelles, AMi2 s'engage à aider, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, l'Adhérent à s'acquitter de son obligation de donner suite à des demandes d'exercice du droit des personnes en application des articles 15 à 22 du RGPD.

De plus, AMi2 fournit à l'Adhérent toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Règlementation Applicable qui incombent à l'Adhérent en qualité de responsable de traitement, aux frais de celui-ci, concernant les analyses d'impact relative à la protection des Données personnelles menées par et sous la seule responsabilité de l'Adhérent ainsi que les consultations préalables auprès de l'autorité de contrôle compétente qui pourraient en découler.

AMi2 notifie à l'Adhérent dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisés à de telles Données personnelles.

AMi2 fournit à l'Adhérent dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes :

- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés.

L'Adhérent autorise AMi2 à faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement de Données personnelles pour le compte de l'Adhérent strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

AMi2 s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Règlementation Applicable.

AMi2 s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants des obligations au moins équivalentes en matière de protection des Données personnelles que celles fixées dans le présent Contrat et par la Règlementation Applicable.

AMi2 demeure responsable devant l'Adhérent de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

AMi2 informe l'Adhérent de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants avant toute action sur les Données personnelles par le sous-traitant. Si, dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la notification dudit changement, l'Adhérent s'oppose par lettre recommandée avec accusé de réception à cet ajout ou ce remplacement ou émet des objections détaillées et justifiées sur ce sous-traitant, AMi2 s'engage à les examiner de bonne foi.



AMi2 s'interdit de transférer les Données personnelles en dehors de l'Union Européenne, l'Espace Economique Européen et les pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne, sans mettre en place les outils adéquats d'encadrement de ces transferts en application de l'article 46 du RGPD et en dehors des besoins strictement nécessaires en application du Contrat.

AMi2 met à la disposition de l'Adhérent, aux frais de celui-ci et sur sa demande écrite, un ensemble de documents permettant de démontrer et vérifier le respect des obligations de AMi2 en qualité de sous-traitant au sens de la Règlementation Applicable.

AMi2 supprimera les Données personnelles et leurs éventuelles copies, à moins que le droit de l'Union Européenne ou la loi française n'exige la conservation de ces Données personnelles.

L'Adhérent s'engage à indiquer à AMi2 au moment de la signature du Contrat la personne à contacter pour toutes informations, communications, notifications ou demandes.

AMi2 s'engage à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information ou de contrôle.

13.5 Sous-traitance

AMi2 informe l'Adhérent, qui l'accepte expressément, qu'il sous-traite une partie de ses prestations, et en particulier les prestations d'hébergement.

AMi2 pourra librement, sous sa responsabilité, prendre la décision de changer de mode d'hébergement ou de partenaire hébergeur sans que cela remette en cause l'engagement des Parties dans le cadre du Contrat.

En tout état de cause, AMi2 s'engage à faire appel, pour ses besoins d'hébergement, à un prestataire situé sur le territoire de l'Union Européenne et dont les coordonnées sont disponibles sur <https://www.ovh.com/fr/support/mentions-legales/>

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

14.1 Confidentialité des Données

Sont considérées comme des "informations confidentielles" (ci-après les "Informations") toutes les informations, de quelque nature que ce soit, notamment commerciale, financière, technique, ou autres, relatives à l'une des Parties, à ses sous-traitants, fournisseurs, adhérents, clients obtenues dans le cadre du Contrat et qui sont désignées par la Partie émettrice comme étant confidentielles ou qui le sont par nature, et les informations qui en sont la résultante. Les Données renseignées par l'Adhérent sur le Site AMi2 sont expressément désignées comme étant des Informations Confidentielles.

La confidentialité ne s'applique pas aux Informations dont la Partie destinataire avait déjà connaissance avant de les recevoir et dont elle avait déjà la libre disposition, aux Informations qui sont tombées dans le domaine public sans violation de la présente clause de confidentialité, aux Informations qui ont été créées par la Partie destinataire.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels les éléments du Contrat et de son application pendant toute la durée du contrat et pendant les trois (3) ans qui suivront sa cessation.

L'Adhérent s'engage à garder la confidentialité la plus absolue sur les méthodes d'AMi2 dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du Contrat et s'engage à répercuter ces obligations de confidentialité sur tout son personnel et tout tiers autorisé.

AMi2 s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

AMi2 s'engage à ne pas communiquer les Données à un tiers ou d'en faire une Utilisation non prévue dans le cadre des Prestations à l'exception des coordonnées de l'Adhérent et des CA réalisés par l'Adhérent chez les Fournisseurs conformément l'article 14.2 des présentes CGS. AMi2 s'engage à demander l'autorisation à l'Adhérent de citer son nom et les Prestations qui lui sont associées, à titre de référence, avant toute publication. Aucune des dispositions des présentes ou d'un Contrat ne saurait s'interpréter comme restreignant les droits d'AMi2 d'intervenir sur des Prestations de même nature ou mettant en œuvre des compétences similaires pour un autre Adhérent, ou d'agir en justice et de répondre aux demandes légitimes des administrations.



14.2 Transparence de l'information

Pour les Prestations liées aux Conditions Préférentielles d'Achats et à la Fidélisation, l'Adhérent accepte qu' :

- AMi2 ait accès aux CA réalisés par l'Adhérent chez les Fournisseurs aux fins de calcul et de vérification de la Commission perçue par AMi2 auprès de ces Fournisseurs.
- AMi2 communique aux Fournisseurs les coordonnées de l'Adhérent à des fins d'identification univoque.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ- FORCE MAJEURE

15.1 Responsabilités générales

L'engagement d'AMi2 porte sur la conformité des Prestations aux engagements contractuels, à l'exclusion des objectifs généraux ou particuliers de l'Adhérent et de tout résultat commercial ou « Business ». L'obligation pesant sur AMi2 est une obligation de moyens.

En cas de manquement par AMi2 à ses obligations contractuelles, l'Adhérent dispose d'un délai de un (1) an, à compter de la connaissance par l'Adhérent d'un tel manquement ou de la date raisonnable à laquelle l'Adhérent aurait dû avoir connaissance de ce manquement, pour engager la responsabilité d'AMi2.

La responsabilité d'AMi2 ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, direct, personnel et certain, subi par l'Adhérent, pour autant que l'Adhérent rapporte la preuve que le manquement ou la faute d'AMi2 est la cause de ce préjudice. En outre, la responsabilité d'AMi2 ne peut en aucun cas être engagée en réparation de dommages indirects perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, de données, fichier(s), programme(s) informatique(s), documentation(s) même si AMi2 a été avisée de la possibilité de telles pertes et en cas de force majeure. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts auxquels AMi2 pourrait être condamnée, est expressément limité au montant hors taxes du Contrat au cours de la période des douze (12) mois précédant immédiatement l'événement à l'origine de l'action en responsabilité. L'Adhérent devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'il pourrait subir dans le cadre des présentes. L'Adhérent déclare avoir souscrit l'ensemble des assurances lui incombant au titre de ses locaux, matériels, réseaux, logiciels, personnels couvrant tant les dommages corporels, que matériels et immatériels, tels que les pertes d'exploitation. L'Adhérent est responsable de la mise en œuvre et de l'Utilisation des Prestations conformément à la Documentation transmise. AMi2 ne prend d'engagement que vis-à-vis de l'Adhérent et en aucun cas auprès de tiers tels que les filiales de l'Adhérent, les clients de l'Adhérent ou les sous-traitants de l'Adhérent ou de ceux des clients de l'Adhérent.

15.2 Responsabilités au titre du Site AMi2

AMi2 garantit le bon fonctionnement du Site AMi2, conformément à sa Documentation technique, ainsi que la réalisation des Mises à jour nécessaires du Site AMi2 et de sa Documentation. Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie. AMi2 ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit résultant de la perte, de l'altération ou de toute Utilisation frauduleuse de données par l'Adhérent, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles liés à l'Utilisation du Site AMi2. AMi2 ne pourra être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur les postes ou le réseau de l'Adhérent du fait de l'Utilisation du Site AMi2 par les Utilisateurs. L'Adhérent déclare avoir connaissance de la nature du réseau Internet et des réseaux assimilés accessibles à partir du réseau Internet et reconnaît expressément :

- Que la fiabilité des transmissions de données sur le réseau Internet et les réseaux assimilés est relative, compte tenu, notamment, du caractère hétérogène de ces réseaux ;
- Que les données circulant sur le réseau Internet et les réseaux assimilés ne peuvent être entièrement protégées contre des détournements et corruptions.

En conséquence, AMi2 ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Site AMi2. AMi2 n'est pas en mesure de garantir la continuité des Prestations, exécutées à distance via Internet, ce que l'Adhérent reconnaît. L'Adhérent accepte qu'AMi2 ne sera pas responsable de quelque dommage que ce soit, résultant d'une défaillance des réseaux mentionnés ci-dessus, d'un détournement ou d'une corruption de données intervenus à l'occasion de leur transmission via lesdits réseaux.



15.3 Responsabilités au titre de la Prestation d'intermédiation

AMi2 n'intervient pas dans les relations entre l'Adhérent et les Fournisseurs, notamment au titre de l'approvisionnement du premier, au-delà de la Prestation facilitant leur mise en relation. AMi2 n'intervient en aucune façon en qualité de mandataire, ou d'agent des uns ou des autres et est totalement étrangère aux relations contractuelles susceptibles d'être conclues entre l'Adhérent et les Fournisseurs. Les relations entre l'Adhérent et les Fournisseurs sont régies exclusivement par les documents contractuels existants entre eux. AMi2 ne pourra être responsable, à quelque titre que ce soit, de tout dommage de toute nature résultant de ces relations, vis-à-vis de l'Adhérent, des Fournisseurs ou des tiers. L'Adhérent, reconnaît et accepte que la responsabilité d'AMi2 ne pourra être engagée au titre des informations et faits relevant des Fournisseurs et échappant, par suite, au pouvoir d'AMi2. En conséquence, AMi2 ne saurait être responsable :

- de la disponibilité des produits et services proposés par les Fournisseurs ;
- des références des produits et services des Fournisseurs, qui sont validées par ces derniers avant mise en ligne par AMi2 ;
- des tarifs des Fournisseurs, hors Conditions Préférentielles d'Achats ;
- des délais et de l'obligation de livraison des produits et/ou d'exécution des services par les Fournisseurs ;
- de la bonne application par les Fournisseurs à l'Adhérent, pour ses achats à partir de la signature du Contrat, des Conditions Préférentielles d'Achats négociées par AMi2 ;
- de l'adéquation des produits / services des Fournisseurs aux besoins de l'Adhérent ;
- du traitement des commandes de l'Adhérent par les Fournisseurs ;

15.4 Responsabilités au titre de la Fidélisation

Dans le cadre de la Fidélisation telle que prévu à l'article 5.5 des présentes CGS, AMi2 ne saurait être responsable du non-paiement de la Fidélisation pour un ou des Fournisseur(s) dans les cas suivants :

- Les Fournisseurs qui ne paient pas les factures qu'AMi2 a émises à leur endroit au titre de leur référencement en cours d'Année N sont exclus de la Fidélisation. AMi2 s'engage à informer l'Adhérent de l'exclusion de la Fidélisation de ces Fournisseurs dans leur fiche Fournisseur sur le Site AMi2 dès qu'AMi2 a connaissance du défaut de paiement.
- Conformément à l'article 4 des présentes CGS, pour percevoir sa Fidélisation, l'Adhérent ne doit pas avoir signé avec les Fournisseurs de contrats prévalant sur le Contrat d'AMi2 : contrats de marchés publics, contrats cadres de marchés privés, etc... ou de contrat équivalent à celui d'AMi2 avec une société concurrente.
- Seuls les achats en Euros HT effectués et facturés entre le 1er Janvier et le 31 Décembre de l'Année N chez les Fournisseurs, réglés et purgés de tout recours (annulations, avoirs, litiges, retours, etc...) sont pris en compte dans le calcul de la Fidélisation.
- AMi2 clôt la Déclaration de CA le 28 Février de l'Année N+1. Passé ce délai, aucun CA supplémentaire lié à un Fournisseur ne peut être reçu par AMi2 pour le calcul de la Fidélisation de l'Année N.
- En cas de demande d'AMi2 de justificatifs d'achats chez certains Fournisseur(s), l'Adhérent s'oblige à communiquer à AMi2 ces justificatifs par mail ou via le Site AMi2 dans un délai d'un mois. Le défaut par l'Adhérent de fournir ces éléments à AMi2 sous un mois à compter de la date de demande d'AMi2 équivaut à renoncer à la Fidélisation liée à ce(s) Fournisseur(s).

L'Adhérent est seul responsable de l'exactitude de ses données personnelles (mails, adresses, codes clients, etc...) et des données de sa Déclaration de CA enregistrées, diffusées et exploitées par AMi2 pour le traitement de sa Fidélisation. AMi2 ne saurait être responsable, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, au titre des données communiquées par l'Adhérent de tout dommage susceptibles d'en résulter directement ou indirectement. AMi2 et les Fournisseurs peuvent commettre des erreurs d'imputation de CA lors du traitement des Déclarations de CA. AMi2 s'engage à rectifier ces erreurs dès qu'elle en a connaissance. L'Adhérent ne saurait opposer ces erreurs à AMi2 comme la preuve d'une quelconque relation commerciale entre lui et le(s) Fournisseur(s) et à ce titre revendiquer la Fidélisation qui en découlerait. AMi2 étant tenu par une obligation de moyen, la Fidélisation ne reposant que sur les déclarations de l'Adhérent et des Fournisseurs, en cas de différends persistant entre l'Adhérent et le(s) Fournisseur(s), AMi2 ne pourra que produire ses meilleurs efforts pour amener les parties à s'entendre sur la Fidélisation à reverser à l'Adhérent. Sauf faute incombant à AMi2, AMi2 ne pourra en aucun cas se substituer au(x) Fournisseur(s) pour reverser à leur place la Fidélisation que l'Adhérent demande.



15.4 Force majeure

Dans le cas où un événement de force majeure surviendrait pendant la durée du Contrat, l'exécution du Contrat est suspendue dans un premier temps. La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Dans le cas où l'évènement de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, chacune des Parties peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

ARTICLE 16 : RÉVERSIBILITÉ

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, AMi2 s'engage à restituer ou éventuellement à détruire, au choix de l'Adhérent, au tarif en vigueur au moment de la notification de Réversibilité, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent. L'Adhérent collaborera activement avec AMi2 afin de faciliter la récupération des Données. Sur demande et moyennant facturation supplémentaire, AMi2 fera en sorte que l'Adhérent puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire. A la demande de l'Adhérent, AMi2 pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires pour l'Adhérent et/ou pour le tiers désigné par lui, dans le cadre de la Réversibilité.

Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif d'AMi2 en vigueur au moment de la notification de la Réversibilité. Durant la phase de Réversibilité, les niveaux d'engagement seront revus.

ARTICLE 17 : NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les trois (3) ans qui suivront sa cessation. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle du salarié au moment de son départ.

ARTICLE 18 : RÉSILIATION

Sauf disposition contraire indiquée sur le Bon de commande, le Contrat est résiliable à tout moment par LRAR adressée au siège d'AMi2 :

- moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois, pour un Adhérent relevant du droit privé,
- immédiatement moyennant une indemnité transactionnelle forfaitaire équivalente au montant total TTC facturé au cours des trois (3) derniers mois de Prestations, pour un Adhérent relevant du droit public, conformément à l'article 8.1 des présentes CGS.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations prévues aux présentes, non réparées dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure d'y remédier envoyée en par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Les prestations de Réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'article 16 des présentes Conditions.

ARTICLE 19 : PROCÉDURE AMIABLE

En cas de difficultés pour l'application ou l'interprétation du Contrat ou l'un de ses avenants, les Parties décident de soumettre leur différend à leur direction générale respective et à défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours, le différend fera l'objet de la procédure amiable suivante initiée par la Partie la plus diligente à l'expiration de ce délai de



quinze (15) jours. La Partie la plus diligente doit alors notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de quinze (15) jours à l'autre Partie, une telle volonté. Les Parties désignent un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de quinze (15) jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à la juridiction compétente pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable doit tenter de concilier les Parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des Parties. En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel. L'accord transactionnel précise de manière expresse, si le Contrat continue à s'appliquer.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si des Prestations doivent être réalisées dans les locaux de l'autre Partie, chacune des Parties conservera sa qualité d'employeur à l'égard de son personnel qui ne recevra de directives que de lui, mais devra se conformer aux consignes d'hygiène et sécurité en vigueur sur le site. Les Parties élisent domicile à leur siège social respectif. Le présent Contrat n'est le reflet ni n'exprime ou ne contient aucune affectio societatis ; il n'est constitutif d'aucune société, de droit ou de fait, entre les Parties, qui restent strictement indépendantes l'une vis-à-vis de l'autre. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforceront de substituer à la clause annulée une clause licite, aussi proche que possible, dans ses effets, de la première.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Les CGS annulent les Conditions Générales d'AMi2 précédemment en vigueur. AMi2 se réservant la possibilité de modifier ses CGS, il incombe à l'Adhérent, avant toute commande, de vérifier qu'il est bien en possession des dernières CGS en vigueur. Pour un Contrat existant, AMi2 se réserve la faculté de modifier les présentes CGS sous réserve d'en informer l'Adhérent par tout moyen à sa convenance. Ces modifications seront applicables aux Contrats en cours à la condition que l'Adhérent dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai d'un (1) mois à dater de sa notification.

ARTICLE 21 : SOUS-TRAITANCE

AMi2 se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations ou de faire appel aux compétences ou à l'expérience particulière de tiers, experts ou prestataires.

ARTICLE 22 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de différend concernant l'exécution ou l'interprétation des présentes ou d'un Contrat et après recherche infructueuse d'une solution amiable dans les conditions de l'article 19. « Procédure Amiable », compétence expresse est attribuée à la juridiction de la Cour d'appel de Cean nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.